



CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024

DOSSIER À DÉPOSER À LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
AVANT LE **VENDREDI 7 JUILLET 2023 (INCLUS)**

Validité du dossier du 11 septembre 2023 à septembre 2024

1-PRINCIPES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le Centre de Loisirs Prince Albert II est une structure d'Accueil Collectif de Mineurs, à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans inclus, qui fonctionne durant toutes les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires).

L'enfant doit :

- **Pour les MERCREDIS APRÈS-MIDI** : Être inscrit en cycle primaire (classe de Petite Section de maternelle au CM2/7^{ème}) et être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat de la Principauté de Monaco ;
- **Pour les VACANCES SCOLAIRES** : Être âgé de 3 à 12 ans inclus et être scolarisé dans un établissement de la Principauté de Monaco.

Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale doit / doivent :

- Justifier d'une activité professionnelle durant les vacances scolaires et/ou les mercredis après-midi.

NB : En cas de divorce ou de séparation, seule l'attestation de travail du détenteur du compte usager, titulaire de l'autorité parentale ou du coreprésentant titulaire de l'autorité parentale de l'enfant suffit.

2-PÉRIODE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Pour l'année scolaire 2023/2024, les demandes d'inscription au Centre de Loisirs Prince Albert II sont ouvertes du **15 juin au 07 juillet 2023 inclus.**

Toute demande d'inscription au Centre de Loisirs remise ou déposée en dehors de la date limite fera l'objet d'un traitement ultérieur et n'ouvrira pas les droits aux activités (mercredi après-midi et vacances scolaires).

3-RASSEMBLER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

PROCEDURE PAPIER

Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant au Centre de Loisirs Prince Albert II en déposant à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le dossier papier à télécharger (<https://monservicepublic.gouv.mc>) du 15 juin au 7 juillet 2023 inclus

Rassembler les pièces justificatives à fournir

Le dossier administratif ;

➤ Pour les enfants préinscrits dans un établissement de la Principauté :

- Une photocopie d'un justificatif d'identité de l'enfant Monégasque (ex. carte nationale d'identité, passeport)

- **OU** une photocopie de la carte de séjour du détenteur du compte usager « espace loisir », titulaire de l'autorité parentale ou du coreprésentant, titulaire de l'autorité parentale

➤ Pour les enfants déjà scolarisés en Principauté : une photocopie de l'attestation de scolarité ou un justificatif de scolarité

Attestation(s) de travail actualisées du/des titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant délivrée(s) par l'employeur

OU photocopie de l'inscription au registre du commerce

OU photocopie du dernier bulletin trimestriel CAMTI/CARTI pour les artisans, commerçants et professions libérales

OU l'attestation NIS.

En cas de divorce et/ou de séparation, seule l'attestation de travail du détenteur du compte usager « espace loisirs », titulaire de l'autorité parentale ou du coreprésentant, titulaire de l'autorité parentale, est requise

En cas de divorce ou de séparation : photocopie de l'extrait du jugement ou de l'acte spécifiant la domiciliation de l'enfant et le/les titulaire(s) de l'autorité parentale ;

Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix de l'enfant mineur à télécharger, à compléter et à signer par les deux titulaires de l'autorité parentale et l'enfant mineur (pour les plus de 6 ans) ;

Si vous optez pour le prélèvement automatique : R.I.B. et mandat SEPA complété et signé ;

L'accusé de réception, du règlement intérieur complété et signé ;

- Dossier médical sanitaire complétée et signée ;
- 1 Photo d'identité de l'enfant à coller sur le dossier sanitaire pour l'infirmerie ;
- Certificat médical complété et signé par le médecin traitant.

4- INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.) n'acceptera aucune inscription au Centre de Loisirs en cas de dossier incomplet.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'à la réception et instruction de la demande, conditionnée à la bonne réception de toutes les pièces demandées.

Les inscriptions sont valables par année scolaire (de septembre à septembre). L'accès à ce service étant conditionné, le renouvellement des inscriptions ne saurait être reconduite d'année en année. Les familles souhaitant bénéficier de ce service devront effectuer leur demande d'inscription selon les modalités exposées.

Après réception du dossier complet et instruction de la demande, la D.E.N.J.S. se réserve le droit de refuser une demande d'inscription au Centre de Loisirs Prince Albert II.

En cas d'acceptation de la demande :

Les nouveaux arrivants, après validation de la demande, recevront une clé d'activation avec un identifiant et un mot de passe afin qu'ils puissent accéder à leur espace en ligne.

Les renouvellements, après validation du dossier, recevront un message de confirmation.

DOSSIER ADMINISTRATIF

CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II

Année scolaire 2023/2024

COCHER LA OU LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S)

INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS APRÈS-MIDI

INSCRIPTION POUR LES VACANCES SCOLAIRES

NOUVEAU ARRIVANT

RENOUVELLEMENT

L'ENFANT

NOM : Prénom :
Né(e) le : Nationalité :
Adresse :

Établissement scolaire 2023/2024 :
Classe 2023/2024 :

SITUATION DES PARENTS : Marié Union Libre Divorcé Séparé Célibataire Veuf

Responsable légal 1 (titulaire de l'autorité parentale)

NOM : Prénom :
Adresse :

Téléphone domicile : Portable :

Adresse électronique : @

Employeur : Téléphone professionnel :

Responsable légal 2 (titulaire de l'autorité parentale)

NOM : Prénom :
Adresse :

Téléphone domicile : Portable :

Adresse électronique : @

Employeur : Téléphone professionnel :

Caisse sociale où est affiliée l'enfant (cocher la case correspondante)

CCSS SPME CAMTI Caisses françaises Autre :

N° d'immatriculation à la caisse sociale (obligatoire) :

Je, soussigné(e),

.....
responsable légal de l'enfant,

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du Centre de Loisirs Prince Albert II, le cas échéant, **à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant ;**
- Autorise mon enfant à participer **à toutes les activités sportives ainsi qu'à toutes les sorties organisées à l'extérieur du Centre de Loisirs Prince Albert II ;**
- **Autorise / n'autorise pas** (*barrer la mention inutile*) que mon enfant quitte seul(e) l'école des Révoires à **18 heures** ;
- **Adhère / n'adhère pas** (*barrer la mention inutile*) à la réception de la facture en ligne ;
- **Opte / n'opte pas** (*barrer la mention inutile*) au prélèvement automatique.

Si nouveau arrivant : en cas de paiement par prélèvement, merci de bien vouloir remplir le mandat SEPA ci-joint, accompagné d'un RIB.

Je, soussigné(e),, responsable légal de l'enfant autorise les personnes mentionnées ci-dessous, **munies d'une pièce d'identité**, à venir chercher mon enfant à l'école des Révoires, dans le cas où je serais dans l'impossibilité de m'y rendre.

Pour les parents divorcés/séparés, veuillez indiquer si la personne mentionnée correspond au contact du responsable 1 et/ou du responsable 2.

NOM et prénom	Qualité	Téléphone	Contact
			RESP1 <input type="checkbox"/> RESP2 <input type="checkbox"/>
			RESP1 <input type="checkbox"/> RESP2 <input type="checkbox"/>
			RESP1 <input type="checkbox"/> RESP2 <input type="checkbox"/>
			RESP1 <input type="checkbox"/> RESP2 <input type="checkbox"/>

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL

« En application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports soit en vous rendant sur place, soit par courrier postal ou électronique »

**AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE/DE LA VOIX
D'UN ENFANT MINEUR (DE 3 A 5 ANS)**

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous.

1. DESIGNATION DU PROJET

Projet concerné : Centre de Loisirs Prince Albert II

Date(s) d'enregistrement : Année scolaire 2023/2024

Lieu(x) d'enregistrement : Centre de Loisirs Prince Albert II et lieux d'activité

Nom du bénéficiaire de l'autorisation : Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

2. MODES D'EXPLOITATION ENVISAGÉS

Support(s)	Durée	Étendue de la diffusion
<input checked="" type="checkbox"/> En ligne	<input checked="" type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Extranet <input type="checkbox"/> Intranet Précisez-le(s) site(s) : centredeloisirs.gouv.mc / Workplace
<input checked="" type="checkbox"/> Projection collective	<input checked="" type="checkbox"/> Pour un usage collectif dans les groupes des enfants enregistrés <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche <input type="checkbox"/> Usages de communication externe de l'institution
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (précisez)	Support papier pour affichage à destination des familles.....

3. INFORMATIONS DE L'ELEVE MINEUR

Rappel : l'article 16 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant consacre le droit au respect de sa vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible,

NOM de l'élève : Prénom : Classe : Établissement :	<input type="checkbox"/> A été informé des objectifs de ce projet, Sait qui pourra voir, entendre l'enregistrement, A compris et dit qu'il était d'accord pour qu'on enregistre son image, sa voix.
---	--

4. AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (NOM, prénom).....
 déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3. Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom. Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessous concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé : OUI NON

Fait à : Le (date) :	Signatures <u>des</u> responsables légaux
---	--

INFORMATIONS PREALABLES A DESTINATION DES FAMILLES

Cadre légal et réglementaire

L'article 16 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant consacre le droit au respect de sa vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible.

Le respect de la vie privée est garanti, notamment par la Constitution et l'article 22 du Code civil. En application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer auprès du Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cadre de la présente autorisation

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support et la publication de l'image et/ou de la voix du mineur représenté dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

Le bénéficiaire de l'enregistrement s'interdit expressément de céder l'autorisation présente à un tiers. Il exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cet enregistrement. L'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de son image et/ou de sa voix susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

**AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE/DE LA VOIX
D'UN ENFANT MINEUR (DE CP A 12 ANS)**

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous.

1. DESIGNATION DU PROJET

Projet concerné : Centre de Loisirs Prince Albert II

Date(s) d'enregistrement : Année scolaire 2023/2024

Lieu(x) d'enregistrement : Centre de Loisirs Prince Albert II et lieux d'activité

Nom du bénéficiaire de l'autorisation : Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

2. MODES D'EXPLOITATION ENVISAGES

Support(s)	Durée	Étendue de la diffusion
<input checked="" type="checkbox"/> En ligne	5 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Extranet <input type="checkbox"/> Intranet Précisez-le(s) site(s) : centredeloisirs.gouv.mc / Workplace
<input checked="" type="checkbox"/> Projection collective	1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Pour un usage collectif dans les groupes des enfants enregistrés <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche <input type="checkbox"/> Usages de communication externe de l'institution
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (précisez)	1 an	Support papier pour affichage à destination des familles.....

3. INFORMATIONS DE L'ELEVE MINEUR

<p>NOM de l'élève :..... Prénom :..... Classe :..... Établissement :.....</p>	<p><input type="checkbox"/> A été informé des objectifs de ce projet, Sait qui pourra voir, entendre l'enregistrement, A compris et dit qu'il était d'accord pour qu'on enregistre son image, sa voix.</p> <p>Date et signature de l'élève :</p>
--	--

4. AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (NOM, prénom).....
 déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3. Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom. Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessous concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé : OUI NON

<p>Fait à :..... Le (date) :.....</p>	<p align="center">Signatures <u>des</u> responsables légaux</p>
--	--

INFORMATIONS PRELABLES A DESTINATION DES FAMILLES

Cadre légal et réglementaire

L'article 16 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant consacre le droit au respect de sa vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible.

Le respect de la vie privée est garanti, notamment par la Constitution et l'article 22 du Code civil. En application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer auprès du Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cadre de la présente autorisation

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support et la publication de l'image et/ou de la voix du mineur représenté dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

Le bénéficiaire de l'enregistrement s'interdit expressément de céder l'autorisation présente à un tiers. Il exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cet enregistrement. L'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de son image et/ou de sa voix susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
2023/2024

Ce document est à compléter et à joindre au dossier d'inscription, daté, signé et accompagné d'un RIB pour les familles n'ayant pas encore adhérees au prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports** à envoyer des instructions à votre établissement bancaire pour débiter votre compte, et votre établissement bancaire à débiter votre compte conformément aux instructions de Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Référence Unique Mandat : (RUM - réservé au créancier)

Titulaire(s) du compte à débiter	Identifiant Créancier SEPA MC22DEN421046
NOM Prénom : (*)	NOM : Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
Adresse : (*)	Adresse : Avenue de l'Annonciade
Ville : (*)	Ville : MONACO
Code postal : (*)	Code postal : 98 000
Pays :	Pays : MONACO

Paiement : Récurrent

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE :

BIC (*)

IBAN (*)

Le (*) :

A (*) :

Signature(s) (*) :

(*) Champs obligatoires

DOSSIER SANITAIRE - CONFIDENTIEL
Année 2023/2024

L'ENFANT

Nom :
.....

Prénom :
.....

Date de naissance:
.....

Adresse complète :
.....
.....

Classe : Établissement :

Nom et téléphone du médecin traitant
.....

Groupe sanguin et rhésus (si connu) :



NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Veuillez informer **impérativement** l'administration en cas de modification de ces renseignements

	NOM	PRÉNOM	TEL. DOMICILE	TEL MOBILE	TEL PROFESSIONNEL
Responsable 1					
Responsable 2					
Autres (à préciser ci-dessous)					
QUALITE	NOM	PRÉNOM	TEL. DOMICILE	TEL MOBILE	TEL PROFESSIONNEL

Par mesure de sécurité pour vos enfants, aucun médicament ne doit circuler dans l'enceinte du Centre de Loisirs. En cas de traitement occasionnel, les médicaments doivent être **impérativement** remis à la Direction du Centre de Loisirs, accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant, datée et mentionnant la posologie ainsi que la durée du traitement

La Direction du Centre de Loisirs vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui accorder en retournant la présente fiche ainsi que le questionnaire médical ci-joint (**si nécessaire sous pli cacheté, portant la mention « Infirmerie – confidentiel » avec le nom et le prénom de l'enfant**).

En cas d'urgence, votre enfant sera transporté au Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco. Les services de secours assureront son transfert au Centre Hospitalier Princesse Grace ou, dans le cadre d'une sortie, vers le centre hospitalier le plus proche. La famille sera prévenue sans délai.

« En application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports soit en vous rendant sur place, soit par courrier postal ou électronique »

DOSSIER SANITAIRE - CONFIDENTIEL

Année 2023/2024

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT

Votre enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> varicelle | <input type="checkbox"/> rougeole | <input type="checkbox"/> oreillons | <input type="checkbox"/> hépatite |
| <input type="checkbox"/> coqueluche | <input type="checkbox"/> rubéole | <input type="checkbox"/> scarlatine | <input type="checkbox"/> méningite |

Autre(s) maladie(s) (à préciser)

Est-il sujet aux affections suivantes :

- | | | | |
|---------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> angine | <input type="checkbox"/> vertige | <input type="checkbox"/> otite | <input type="checkbox"/> migraine |
| <input type="checkbox"/> eczéma | <input type="checkbox"/> saignement du nez | <input type="checkbox"/> mal de transport | |

Autre(s) (à préciser) :

Est-il allergique :

- Aux piqûres d'insectes
- À certains médicaments (à préciser)
- À certains aliments (à préciser)
- Autre(s) (à préciser)

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Assistant de Vie Scolaire (A.V.S.) ? OUI NON

Si Oui ; prendre contact avec la DASO

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) médical ? OUI NON

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Protocole de Restauration Individualisée (P.R.I.) ? OUI NON

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Protocole Panier Repas (P.P.R.) ? OUI NON

En cas de protocole médical d'urgence, un P.A.I. est validé par le Médecin Inspecteur des Scolaires. Il comporte une trousse d'urgence nominative composée des traitements médicaux remis à la Direction du Centre de Loisirs. Ils sont gardés jusqu'à la fin de leur péremption. Ils ne sont pas rendus aux familles d'une période de vacances scolaires à l'autre.

A-t-il eu récemment :

- Une intervention chirurgicale (à préciser)
 - Une fracture (à préciser)
 - Des convulsions
 - Des troubles psychologiques nécessitant une attention particulière
- Des troubles de l'audition du langage de la vue de l'équilibre

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre enfant porte-t-il :

- des lunettes Des verres de contact Un appareil dentaire Un appareil auditif
 Autres

Votre enfant a-t-il une phobie : NON OUI (à préciser)

S'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ? NON OUI

Veillez fournir un certificat dans les cas suivant :

- * Votre enfant suit **un traitement médical permanent** (hors P.A.I.) ;
- * Votre enfant suit **un traitement médical occasionnel**

Accompagné de l'ordonnance du médecin traitant, datée, et mentionnant la posologie ainsi que la durée du traitement.

Autres problèmes de santé

Recommandations particulières :

Je, (Nous) soussigné(s),..... responsable(s) légal(aux) de l'enfant,

(NOM, Prénom)

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du Centre de Loisirs Prince Albert II, le cas échéant, **à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.**

Date :

Signature(s) du/des responsable(s) légal(aux)

L'équipe de direction se doit d'informer les parents, les responsables légaux, la personne, qui assume la garde d'un enfant de la possibilité de se mettre en rapport avec l'Inspection Médicale des Scolaires (IMS) pour toute question relative à la santé de leur enfant.

« En application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports soit en vous rendant sur place, soit par courrier postal ou électronique »

CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II
CERTIFICAT MÉDICAL
Année 2023/2024

Je soussigné(e), Docteur.....

certifie que l'enfant (NOM, Prénom)

- Ne présente à ce jour, aucun symptôme de maladie contagieuse, ni de trouble du comportement ou d'incompatibilité à la vie en collectivité ;
- Est à jour pour ses vaccinations obligatoires

Selon la réglementation en vigueur en Principauté, les vaccinations obligatoires sont :

- Antitétanique ;
- Antidiphtérique ;
- Antipoliomyélitique ;

Fait à

Le

SIGNATURE ET CACHET DU MÉDECIN TRAITANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II

Préambule

Le Centre de Loisirs Prince Albert II est une structure d'Accueil Collectif de Mineurs à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans inclus, qui fonctionne durant toutes les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires).

Le Centre de Loisirs Prince Albert II, implanté sur le territoire français, habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports français, applique les normes en vigueur, notamment en ce qui concerne l'encadrement des enfants (1 animateur pour 8 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire et au-delà).

Le Centre de Loisirs Prince Albert II est régi par le présent règlement qui s'applique au Centre de Loisirs, à ses abords immédiats et à l'ensemble des activités organisées dans le cadre de son fonctionnement.

Ce règlement se veut un juste équilibre entre les droits, les devoirs et les obligations de chacun. Il tend à donner aux enfants, par l'intermédiaire des adultes chargés de leur encadrement et de leur éveil éducatif, les moyens de s'épanouir et de développer leur sens des responsabilités ainsi que leur autonomie.

Ce règlement est mis à disposition des familles via le site internet du Centre de Loisirs Prince Albert II ou sur le site du gouvernement Princier : www.centredeloisirs.gouv.mc ou monservicepublic.gouv.mc.

L'inscription d'un enfant au Centre de Loisirs Prince Albert II vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement dans un climat de confiance et de dialogue.

Toute inscription au Centre de Loisirs implique le respect de ce règlement intérieur.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS

Section 1 - Inscription

ARTICLE PREMIER – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'enfant doit :

- **Pour les MERCREDIS APRÈS-MIDI** : Être inscrit en cycle primaire (classe de Petite Section/3 ans au CM2/7^{ème}) et être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat de la Principauté de Monaco ;
- **Pour les VACANCES SCOLAIRES** : Être âgé de 3 à 12 ans inclus et être scolarisé dans un établissement de la Principauté de Monaco.

Le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale doit / doivent justifier d'une activité professionnelle durant les vacances scolaires et/ou les mercredis après-midi.

En cas de divorce ou de séparation, seule l'attestation de travail du détenteur du compte usager titulaire de l'autorité parentale ou du coreprésentant titulaire de l'autorité parentale de l'enfant suffit.

ART. 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les usagers peuvent effectuer la demande d'inscription au Centre de Loisirs Prince Albert II en ligne via le téléservice dédié <https://loisirsdenjs.gouv.mc/> ou par voie papier
Le dossier d'inscription peut être retiré à la D.E.N.J.S. ou être téléchargé sur <https://monservicepublic.gouv.mc>.

La demande d'inscription, accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être effectuée **avant le 07 Juillet 2023 (inclus)**.

Toute demande d'inscription remise ou déposée en dehors de la date limite fera l'objet d'un traitement ultérieur et n'ouvrira pas les droits aux activités (mercredi après-midi et vacances scolaires) suivantes.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être impérativement communiqué à la D.E.N.J.S. par voie postale et/ou électronique (espaceloisirs@gouv.mc).

ART. 3 – RÉSERVATION

Les réservations s'effectuent soit en ligne via le service dédié <https://loisirsdenjs.gouv.mc> soit au guichet sis à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Avenue de l'Annonciade.

• Mercredi après-midi

Dès la validation de la demande d'inscription vous pourrez réserver en ligne (Espace Loisirs - <https://loisirsdenjs.gouv.mc>) les mercredis de votre choix. Vous pourrez aussi modifier ou annuler votre réservation **jusqu'au mercredi précédent, minuit.**

Les familles ne souhaitant pas réserver les mercredis sur l'Espace Loisirs mis en ligne doivent se rendre guichet à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les familles ne souhaitant pas modifier ou annuler les mercredis sur l'Espace Loisirs mis en ligne doivent faire une demande écrite par courrier électronique auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports **au moins huit jours** avant le premier mercredi souhaité, à l'adresse espaceloisirs@gouv.mc.

Pour information, la réservation des mercredis de l'année scolaire 2023/2024 sera possible à partir du lundi 28 août 2023

• Vacances scolaires

Les réservations s'effectuent en ligne via l'espace loisirs <https://loisirsdenjs.gouv.mc> soit auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Vous pourrez réserver les jours de votre choix. Les réservations peuvent être modifiées ou annulées durant la période d'ouverture de réservation jusqu'à la date limite fixée par la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Les familles ne souhaitant pas réserver les journées sur l'Espace Loisirs mis en ligne doivent se rendre guichet à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les familles ne souhaitant pas modifier ou annuler les journées sur l'Espace Loisirs mis en ligne doivent faire une demande écrite par courrier électronique auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports jusqu'à la date limite fixée, à l'adresse espaceloisirs@gouv.mc.

PÉRIODES	OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS	DATES DE RÉSERVATION DES JOURNÉES
TOUSSAINT	Du lundi 23 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023	Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023
NOËL	Du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 <u>Sauf le lundi 1^{er} janvier 2024</u>	Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023
HIVER	Du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars 2024	Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024
PRINTEMPS	Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 <u>Sauf le mercredi 1^{er} mai</u>	Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024
JUILLET	Du lundi 1 ^{er} juillet 2024 au vendredi 02 août 2024	Du lundi 27 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024
AOÛT ET SEPTEMBRE	Du lundi 05 août 2024 au vendredi 06 septembre 2024 <u>Sauf le jeudi 15 août</u>	Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024

Le calendrier peut faire l'objet d'évolution

ART. 4 - RÈGLEMENT

Un tarif journalier forfaitaire est appliqué.

Pour l'année 2023/2024, les tarifs sont pour les :

- Mercredi après-midi : 14 €uros ;
- Journée de vacances scolaires : 19 €uros.

La facture est établie en fin de mois, disponible sur l'espace loisirs, la semaine suivante. Les factures sont calculées en fonction des jours de réservation et de présence du ou des enfants et selon les conditions de réservation.

Tout accueil débuté est dû.

Les factures sont à régler avant le 30 du mois suivant.

À l'issue de chaque période, les familles reçoivent :

- Un courrier électronique leur notifiant la mise à disposition d'une nouvelle facture sur leur espace ;
- Et/ou une facture papier sur demande express auprès de la D.E.N.J.S.

Les modalités de règlement des factures sont :

- 1- Prélèvement automatique, aux alentours du 15 du mois ;
- 2- Paiement en ligne (carte bancaire) ;
- 3- Paiement au guichet à la D.E.N.J.S. (chèque ou espèces avec **appoint**)

Pour les familles ayant opté pour un prélèvement SEPA, elles sont invitées à se rapprocher de la D.E.N.J.S. en cas de modification de coordonnées bancaires ou si elles souhaitent mettre fin au prélèvement.

En cas de non règlement et après en avoir avisé les familles, les réservations pourront être suspendues.

**Seules les absences justifiées pourront être déduites de votre réservation initiale.
Le caractère justifié de l'absence est laissé à la discrétion de la Direction du Centre de Loisirs.**

Une attestation de présence de l'enfant ne sera délivrée qu'après règlement de la période considérée et ce uniquement au titulaire ou co-titulaire du compte usager.

Section 2 - Horaires et activités

ART. 5 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- **Mercredi après-midi** (hors vacances scolaires et jours fériés)

L'accueil du mercredi après-midi est organisé de 11 heures 30 à 18 heures 30.

Les enfants sont pris en charge dans leurs écoles respectives et sont transférés en autobus au Centre de Loisirs situé sur la commune de la Turbie. Le déjeuner est prévu au Centre de Loisirs Prince Albert II à

12 heures 30.

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) dès 17h30 à l'École des Révoires et ce jusqu'à 18h30 précise.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis au pied de l'autobus.

- **Vacances scolaires**

Le Centre de Loisirs fonctionne durant toutes les vacances scolaires, sauf les jours fériés, fixés par arrêté ministériel, du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures 30.

L'accueil des familles, matin et soir, s'effectue à l'École des Révoires au 63 ter Bd du Jardin Exotique.

Les enfants sont accueillis le matin entre 8 heures et 9 heures. Le soir, Les familles peuvent venir les chercher, à partir de 17 heures 30 pour les enfants d'âge maternel et à partir de 18 heures pour les enfants d'âge élémentaire et au-delà et ce jusqu'à 18h30 précise.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis au pied du l'autobus.

ART. 6 – MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Lors de vacances scolaires, en cas de retard lors de l'accueil du matin, la famille doit prévenir, avant 9 heures, la Direction du Centre de Loisirs au 00377.98.98.87.81 et attendre les consignes.

Aucune personne extérieure au Centre de Loisirs ne peut pénétrer dans l'école. Les familles doivent accompagner ou venir chercher le ou les enfants au lieu indiqué sur le tableau à destination des familles prévu à cet effet devant la porte d'entrée de l'École des Révoires.

A l'École des Révoires, la descente de l'autobus s'effectue sous la surveillance d'un membre du personnel du Centre de Loisirs.

À l'extérieur de la structure, les enfants sont sous la responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de la personne désignée par le titulaire de l'autorité parentale.

Toute sortie exceptionnelle pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs doit faire l'objet d'une demande justifiée adressée au Directeur du Centre de Loisirs. L'enfant sera alors confié au parent, au responsable légal ou personne habilitée, par un personnel du Centre de Loisirs.

A cet effet, la décharge de responsabilité (**cf. Annexe 1**) complétée et signée doit être transmise au Centre de Loisirs par courrier électronique ou remis en main propre.

À la fermeture du Centre de Loisirs, la Direction prend toutes dispositions afin d'assurer la protection des enfants qui sont encore présents à l'École des Révoires.

Hormis pour les enfants de niveau maternel, les parents, qui souhaitent que leurs enfants quittent seuls le Centre de Loisirs, doivent cocher la case correspondante dans le dossier d'inscription.

Les enfants seront libérés à **18 heures** sous l'appréciation de la Direction du Centre de Loisirs.

CYCLE MATERNEL

En dehors du ou des titulaires de l'autorité parentale, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au Centre de Loisirs doivent être signalées lors de la demande d'inscription ou sur le document prévu à cet effet.

S'il vous est impossible de venir chercher, vous-même ou la personne autorisée, votre enfant aux heures indiquées, vous devez en informer la Direction du Centre de Loisirs par courrier électronique espaceloisirs@gouv.mc en précisant l'identité de la personne. La personne désignée devra présenter avec un justificatif d'identité.

ART. 7 – ABSENCE

Toute journée réservée est dû, sauf en cas d'absence justifiée.

Le caractère justifié de l'absence est laissé à la discrétion de la Direction du Centre de Loisirs. Il conduit à la production d'un justificatif sérieux et légitime par les familles, tels que la maladie avec certificat médical, un rendez-vous médical urgent avec justificatif, une convocation ou une démarche administrative avec justificatif, un motif exceptionnel, un problème de transport avéré (telle qu'une grève des transports en commun) ou un deuil (liste non exhaustive).

Ne sont pas des absences justifiées, les maux bénins et maladies non justifiées, le défaut de matériel, la convocation à un rendez-vous sans justificatif officiel, la panne de réveil (liste non exhaustive).

L'absence doit être justifiée dans les 48 heures.

ART. 8 – ACTIVITÉS

Dans la journée, les enfants pratiquent différentes activités sur le site du « Terrain de l'Abbé », sis 1310 Route de Beausoleil à LA TURBIE.

Après le déjeuner, les enfants de Petite Section/3 ans font la sieste. Pour tous les autres, un temps calme d'une heure est organisé.

Le premier jour de fonctionnement du Centre de Loisirs, le planning des activités pédagogiques et des sorties est affiché sur le tableau à l'extérieur de l'établissement d'accueil et sur le site internet <https://centredeloisirs.gouv.mc/>.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge pour respecter le rythme de vie et les besoins de chacun, selon les appellations suivantes :

2023/2024	GROUPE
PS	OUISTITIS
MS	MARMOTTES
GS	CROCODILES
CP	KANGOUROUS
CE1	CASTORS
CE2	PETITS LOUPS
CM1-CM2	DINOS
COLLÈGE	PHÉNIX

ART. 9 – NUITÉE ET MINI-SÉJOUR

La Direction du Centre de Loisirs se réserve le droit d'organiser ou non des nuitées ou des mini-séjours. Les dates des nuitées et des mini-séjours sont communiquées dès le 1^{er} jour de la période de vacances.

Ces réservations spécifiques s'effectuent via un formulaire complété et signé par l'un des titulaires de l'autorité parentale. Il doit être remis par courrier électronique à espaceloisirs@gouv.mc ou à un personnel de la Direction du Centre de Loisirs lors de l'accueil du matin ou du soir.

Ce formulaire est disponible auprès de la Direction du Centre et sur le site : <https://loisirsdenjs.gouv.mc>.

Section 3 - La restauration scolaire

ART. 10 – MODALITÉS COMMUNES

Lors des vacances scolaires, le déjeuner est organisé en deux services (11 heures 30 et 12 heures 30). Les mercredis après-midi, le déjeuner est organisé en un service unique (12 heures 30). Chaque enfant doit laisser sa place propre avant de quitter le réfectoire. Le repas doit être terminé sur place.

Lors des vacances scolaires, le menu hebdomadaire est affiché à l'École des Révoires sur les panneaux d'information à destination des familles, sur le site <https://loisirsdenjs.gouv.mc> et sur l'application Your Monaco. Les menus des mercredis après-midi sont consultables sur le site internet du Centre de Loisirs.

Des pique-niques sont proposés pour les groupes.

Les familles, dont les enfants ne sont pas inscrits en restauration scolaire - dans leur école - et qui présentent des allergies alimentaires, peuvent prendre contact avec l'Inspection Médicale des Scolaires afin de mettre en place un P.R.I. (Protocole de Restauration Individualisé) ou un P.P.R (Protocole Panier Repas).

Ces démarches ne sont pas nécessaires pour les familles qui ont sollicité la mise en place d'un P.R.I. ou d'un P.P.R pour la restauration scolaire.

Lors des sorties organisées à la journée par le Centre de Loisirs, un pique-nique est prévu par la société de restauration.

Les familles, dont les enfants bénéficient d'un P.R.I., devront apporter un repas froid qui ne nécessite pas le respect d'une chaîne du froid sous réserve de l'accord de l'infirmier du Centre de Loisirs.

Les sorties à la journée des enfants bénéficiant d'un P.R.I. et d'un P.P.R. sont conditionnées à l'accord de l'infirmier(ère) du Centre de Loisirs.

Section 4 - Le suivi des enfants et la communication entre les familles et le Centre de Loisirs

ART. 11 – SUIVI ÉDUCATIF

Afin de contribuer au respect des règles de vie ainsi qu'au suivi éducatif de leurs enfants, les familles veillent notamment à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur ;
- S'assurer de la ponctualité de leur(s) enfant(s) ;
- Fournir à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux activités de loisirs (tenue simple, confortable avec **BASKETS**) ;
- Préparer un sac à dos comprenant : petit goûter de 16 heures, coupe-vent, gourde et pour les vacances d'été : casquette **et** crème solaire (un maillot et une serviette de bain pour les jours indiqués sur le planning d'activité) ;
- Pour les enfants de petite section, prévoir un change complet.

L'équipe d'animation est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur la vie du Centre aux familles pendant les horaires d'ouverture.

En cas de différents avec un animateur, les parents peuvent prendre contact avec l'équipe de Direction.

En dehors des horaires d'ouverture, les familles qui le souhaitent peuvent contacter la Direction du Centre de Loisirs via la D.E.N.J.S. (tél. 98.98.83.05/84.95 – espaceloisirs@gouv.mc).

ART. 12

Toute dispense de pratique sportive, quelle que soit sa durée, doit être présentée à la Direction du Centre de Loisirs ou envoyée par courrier électronique à espaceloisirs@gouv.mc.

CHAPITRE 2 : LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ

ART. 13

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans le Centre de Loisirs et la structure d'accueil ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- Le chewing-gum est formellement interdit ;
- L'argent, les objets précieux et les appareils électroniques connectés personnels sont interdits au Centre de Loisirs. Le Centre ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation ;
- Sont interdits dans le Centre de Loisirs : vélos, trottinettes, etc., ainsi que tout objet susceptible d'occasionner des blessures ;
- Les objets interdits sont susceptibles d'être confisqués et, le cas échéant, rendus aux familles. Ils sont conservés par la Direction du Centre de Loisirs ;
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou dangereux ;
- Il est également interdit de pénétrer dans une salle et d'utiliser du matériel pédagogique sans autorisation ;
- La circulation des mineurs et/ou des adultes étrangers dans le Centre de Loisirs et dans la structure d'accueil est interdite pendant les heures de présence des enfants, sauf autorisation expresse et spécifique de la direction du Centre.

Section 1 - Modalités de surveillance

ART. 14

Pendant les temps d'accueil, les enfants sont sous la surveillance de l'équipe éducative à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre de Loisirs et durant toutes les activités.

ART. 15

Le/les titulaire(s) de l'autorité parentale ou la personne assumant effectivement la garde sont invités à signaler à la Direction du Centre de Loisirs, via le dossier sanitaire du dossier d'inscription, les problèmes de santé de l'enfant (antécédents et actuels) ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Les élèves doivent justifier des vaccinations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les attestations de rappels doivent être régulièrement transmises à l'infirmier(ère) du Centre de Loisirs.

En cas de contre-indication, un certificat médical doit être établi par un médecin ou un pédiatre, qui est transmis à l'Inspection Médicale des Scolaires.

Toute sortie à l'extérieur du Centre de Loisirs, d'un enfant présentant des difficultés de santé et/ou de comportement et/ou bénéficiant d'un P.A.I. ou d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.) doit être validée par l'infirmier(ère), qui peut refuser.

Les enfants accompagnés d'un A.V.S doivent signaler leur réservation (mercredis et vacances scolaires) à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociale (DASO) en temps utile.

ART. 16

En dehors d'un protocole médical d'urgence, l'infirmier(ère) est seul habilité à administrer des médicaments. Ils doivent lui être confiés par la famille, sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant et en aucun cas être laissés dans le sac de l'enfant. Les médicaments doivent être au nom de l'enfant et remis lors de l'accueil du matin par la famille à un personnel du Centre de Loisirs.

En cas de sortie, une fiche de liaison sanitaire, complétée et signée par les parents, responsables légaux ou la personne qui assume la garde de l'enfant, peut autoriser expressément la délivrance d'un traitement en cours par un personnel encadrant autre que l'infirmier du Centre de Loisirs. Elle doit être accompagnée des ordonnances du médecin traitant et des médicaments – marqués au nom de l'enfant – qui sont remis au responsable du groupe.

En cas de protocole médical d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être validé par le Médecin Inspecteur des Scolaires. Le Projet d'Accueil Individualisé comporte une trousse d'urgence nominative composée des traitements médicaux remis à la Direction du Centre de Loisirs. Ils sont gardés jusqu'à la fin de leur péremption et ne sont pas rendus aux familles d'une période de vacances scolaires à l'autre.

La Direction du Centre de Loisirs en informe le personnel en contact avec l'enfant.

L'équipe de Direction se doit d'informer les parents, les responsables légaux ou la personne qui assume la garde d'un enfant de la possibilité de se mettre en rapport avec l'Inspection Médicale des Scolaires (I.M.S.) pour toute question relative à la santé de leur enfant.

En l'absence de signalement par les parents, les responsables légaux ou la personne qui assume la garde de l'enfant de tout handicap, toute maladie chronique, toute allergie ou toute situation nécessitant un accompagnement parental régulier de l'enfant, la responsabilité du Centre de Loisirs ne saurait être engagée.

Si les parents, les responsables légaux ou la personne qui assume la garde souhaitent que leur enfant bénéficie d'un régime alimentaire spécifique relatif à une allergie alimentaire, ils doivent en faire la demande auprès de l'Inspection Médicale des Scolaires (P.P.R.-P.R.I.).

Les maladies infectieuses visées par l'Ordonnance Souveraine n° 9.825 du 28 juin 1990 fixant les mesures de protection à observer pour éviter la propagation des maladies infectieuses dans les collectivités d'enfants, modifiée, et l'arrêté ministériel n° 2005-59 du 19 janvier 2005, modifié, fixant la liste des maladies soumises à déclaration obligatoire, doivent être déclarées par les parents à la Direction du Centre de Loisirs qui en informe immédiatement le Médecin-Inspecteur des Scolaires. Un enfant atteint ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie infectieuse est soumis à des mesures de prévention, en application de l'article Premier de l'Ordonnance Souveraine n° 9.825 du 28 juin 1990, susvisée.

En raison du risque important de contagion, il est demandé aux familles de surveiller régulièrement que leur enfant ne soit pas porteur de poux ou de lentes. Dans ce cas, il leur est demandé de le soigner avec célérité et efficacement, et d'en informer l'infirmier(ère) du Centre de Loisirs. La pédiculose étant une maladie infectieuse au sens de l'Ordonnance Souveraine n° 9.825 du 28 juin 1990, susvisée, les enfants sont soumis à des mesures de prophylaxie et la fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable lors de sa phase aiguë.

ART. 17

L'enfant malade ou qui se blesse est confié à l'infirmier(ère) pour les premiers soins.

Tout passage à l'infirmierie est mentionné sur le carnet de bord de l'infirmierie. Si les passages à l'infirmierie s'avèrent trop fréquents, l'équipe de Direction peut saisir le Médecin-Inspecteur des Scolaires, après en avoir informé la famille.

En cas d'administration de médicaments par l'infirmier(ère), il en avertit la famille par tous moyens de communication.

S'il est demandé aux parents, aux responsables légaux ou à la personne qui assume effectivement la garde d'un enfant souffrant de venir le chercher, toute sortie de l'enfant ne peut se faire sans la signature préalable du formulaire de décharge par ces derniers. Le parent doit attendre au portail d'accès principal du Centre de Loisirs.

En cas d'urgence, les services de secours assurent son transfert au Centre Hospitalier Princesse Grace ou, dans le cadre d'une sortie, vers le centre hospitalier le plus proche. Le ou les titulaires de l'autorité parentale, ou la personne désignée à cet effet en cas d'appel infructueux, est prévenu sans délai.

Seul l'infirmier(ère) peut délivrer une autorisation à l'enfant d'utiliser l'ascenseur sur présentation d'un certificat médical accompagné d'un adulte.

Section 3 - Assurance et prévention

ART. 18

La responsabilité civile des enfants est couverte par un contrat d'assurance souscrit par l'État. En cas d'accident dans le cadre du Centre de Loisirs, les familles doivent prendre contact dans les 24 heures avec la Direction ou l'infirmier(ère) du Centre afin d'établir les déclarations réglementaires.

Pour les enfants portant des lunettes, des appareils d'orthodontie ou des prothèses auditives, il est conseillé de souscrire une assurance personnelle, celle de l'État ne couvrant pas ce type de sinistre.

ART. 19

En application de l'arrêté ministériel n° 2018-1079 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions, le Centre dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) qui prévoit les protocoles d'urgence à suivre en cas de séisme, d'alerte de confinement, d'incendie, et organise des exercices d'évacuation ou de mise en sécurité. En cas de déclenchement d'un P.P.M.S., les enfants demeurent sous la responsabilité du Centre de Loisirs. Afin d'en garantir le bon déroulement, il est rappelé aux familles qu'elles ne doivent pas se rendre au Centre. Le cas échéant, des informations leur seront communiquées par le Centre de Loisirs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la radio locale ou les Autorités de la Principauté.

CHAPITRE 3 : LA DISCIPLINE

Section 1 - Les droits et obligations des enfants

ART. 20 - Les droits des enfants

- Les enfants ont droit au respect ;
- Toute forme de harcèlement, violence, agressions, cyber-harcèlement, peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction ;
- Les enfants ont droit à un suivi en cas de difficultés ;
- En application de l'article 13 de la loi n° 1165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, les titulaires du compte usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification, auprès de la D.E.N.J.S., pour toutes données à caractère personnel ;
- Le droit à l'image et au respect de la vie privée sont garantis. Les enfants peuvent être, dans le cadre des activités de loisirs, photographiés, filmés ou interviewés. Ces images et ces propos peuvent ensuite être diffusés sur différents types de supports.

Les deux titulaires de l'autorité parentale doivent remplir et signer le formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

ART. 21 – OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les obligations des enfants consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à l'organisation de leurs loisirs. Elles incluent le respect des règles de fonctionnement et de la vie en collectivité du Centre de Loisirs.

a) Tenues vestimentaires

Les enfants doivent porter une tenue propre et appropriée à leur âge et aux activités de loisirs. Les enfants qui arrivent dans des tenues inadaptées (jupe courte, vêtements troués, déchirés, tee-shirts à fines bretelles, tongs, sandales, ...) ne seront pas admis au Centre de Loisirs. Le Directeur se réserve le droit de refuser un enfant n'ayant pas une coupe ou une couleur de cheveux appropriée.

En raison de la forte exposition au soleil, il est demandé le port de haut couvrant les épaules.

b) Le respect d'autrui

Les enfants doivent adopter un comportement adapté à la vie en collectivité, respectueux de l'ensemble du personnel ainsi que des autres enfants ou des familles de ceux-ci.

Le respect d'autrui se manifeste notamment par la politesse d'attitude et de langage et le refus de la violence sous toutes ses formes. Il implique le strict respect des directives et consignes données par les animateurs et autres personnels.

c) Le respect des locaux et du matériel

Les enfants doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Ils collaborent ainsi au maintien de la propreté du Centre de Loisirs et des locaux qu'ils occupent.

Ils sont tenus pour responsables de toute dégradation volontaire dont les frais sont alors imputés à leurs familles. Toute dégradation implique nécessairement la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

ART. 22

L'usage des téléphones portables personnels ou objets personnels connectés est interdit au sein du Centre de Loisirs qui dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Conformément à l'article 308-2 du Code Pénal, l'enregistrement audiovisuel et les photographies sur des appareils numériques personnels (téléphone portable, tablette, appareil photo...) sont interdits.

La capture d'images ou de propos à l'insu d'une personne est passible de poursuites pénales sans préjudice de toute action civile en dommages et intérêts.

L'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias du Centre de Loisirs doit se faire conformément au code de conduite définissant les conditions d'utilisation des ressources informatiques du Centre de Loisirs.

Section 2 - Punitons et sanctions

ART. 23 – DISPOSITIONS GENERALES

Les faits d'indiscipline ou les manquements des enfants aux règles de vie du Centre de Loisirs peuvent entraîner, selon leur gravité des mesures éducatives, des punitons ou des sanctions, ainsi que la convocation des parents ou responsables légaux.

ART 24 – PUNITONS

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Direction du Centre de Loisirs peut enjoindre à l'enfant qui en est responsable d'accomplir des actions tendant à en réparer les conséquences (nettoyage, rangement, travaux d'intérêt collectif divers).

En cas de détérioration volontaire, il peut également enjoindre aux parents ou au représentant légal de l'enfant qui en est responsable, le versement d'une participation financière proportionnelle au dommage causé par ladite dégradation.

Tout enfant exclu ponctuellement d'un groupe d'animation est placé sous la responsabilité d'un personnel d'animation.

ART. 25 - SANCTIONS

La sanction est individuelle et proportionnée aux faits qu'elle sanctionne. Constituent des sanctions disciplinaires :

- 1) L'avertissement ;
- 2) L'exclusion temporaire du Centre de Loisirs d'une durée fixée par la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports en fonction des faits reprochés ;
- 3) L'exclusion définitive qui est décidée par la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Elle doit être motivée et notifiée aux parents, au représentant légal de l'enfant, ou à la personne qui en assume effectivement la garde.

ART. 26

Tout problème qui n'aurait pas été prévu par ce règlement intérieur est du ressort exclusif du Directeur du Centre de Loisirs qui peut, le cas échéant, en référer à sa hiérarchie pour faire valider une décision.

CHAPITRE 4 - COORDONNÉES DU CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II

En période d'accueil des enfants :

École des Révoires : (+377) 98.98.87.81 de 8 heures à 9 heures et de 17 heures 30 à 18 heures 30

Centre de Loisirs Prince Albert II

**1310 Route de Beausoleil
06320 LA TURBIE**

Directrice : Madame Sandrine PATOYT

Téléphone 04.93.44.74.40 de 9 heures 30 à 17 heures

En dehors des périodes d'accueil des enfants :

**Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
Avenue de l'Annonciade, 98000 MONACO**

Accueil : (+377) 98.98.80.05 ou espaceloisirs@gouv.mc

Renseignements, conditions, inscriptions et calendrier
sur : www.centredeloisirs.gouv.mc ou monservicpublic.gouv.mc

CENTRE DE LOISIRS PRINCE ALBERT II

ACCUSÉ DE RÉCEPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

Concerne l'enfant :

NOM

Prénom

Je, soussigné (e), (NOM, Prénom)
Responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Prince Albert II et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE (du responsable légal)

**AUTORISATION OCCASIONNELLE DE SORTIE INDIVIDUELLE D'UN ENFANT
- DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ -**

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Père Mère Responsable légal déclare :

reprendre l'enfant (NOM, Prénom)

au Centre de Loisirs àh.....le.....

pour la raison suivante

.....

et décharge l'établissement de toute responsabilité à son égard en cas d'incident de toute nature que ce soit ayant eu lieu ce jour.

autorise M/Mme (NOM, Prénom)

à reprendre l'enfant (NOM, Prénom)

au Centre de Loisirs àh.....le

pour la raison suivante

.....

et décharge l'établissement de toute responsabilité à son égard en cas d'incident de toute nature que ce soit ayant eu lieu ce jour.

Fait à..... le

Signature